



Décision du Président n°2024 CST 072

Thème : Culture

Objet : Convention de partenariat avec l'École Municipale de Musique et de Danse d'Embrun

Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale

Contexte :

Dans le cadre des examens de fin de cycle, la Communauté de Communes du Briançonnais permet aux élèves de l'École Municipale de Musique et de Danse d'Embrun de participer au Certificat d'Étude Chorégraphique organisé par le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente dans le cadre de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** la convention de partenariat avec l'Ecole Municipale de Musique et de Danse d'Embrun
- CONSIDÉRANT** l'action du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais ;
- CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer la politique culturelle sur le territoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de partenariat avec l'École Municipale de Musique et de Danse d'Embrun pour la participation des élèves de l'EMMD à l'examen du Certificat d'Étude Chorégraphique organisé par le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais pour les périodes scolaires 2023/2024 et 2024/2025. Cet examen se déroulant sur 2 ans.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 20 MARS 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA

Date de publication : 20 MARS 2024

Date de Transmission en Préfecture :

20 MARS 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



AR Prefecture

005-240500439-20240320-DP2024CST072-DE
Reçu le 20/03/2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DU BRIANÇONNAIS
ET L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DANSE D'EMBRUN**

Entre

D'une part,

La Communauté de Communes du Briançonnais, sise les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à Briançon (05100), représentée par M. Arnaud MURGIA, Président, dûment habilité à signer par décision n° 2024 CST 072

Et

D'autre part,

L'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD) d'Embrun représenté par Monsieur Stéphane DELVAL, Directeur de l'EMMD, sise rue Alexandre DIDIER 05200 EMBRUN

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais, service de la Communauté de Communes du Briançonnais, est un établissement agréé d'enseignement artistique. Il dispense une formation en musique, danse et théâtre.

L'école municipale de musique et de danse d'Embrun propose l'apprentissage d'une grande diversité d'instruments ainsi que la danse classique, modern'jazz et traditionnelle.

L'EMMD n'étant pas habilitée à valider les diplômes de 3^è cycle, elle a sollicité le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Briançon pour permettre à ses élèves de passer cet examen.

C'est dans ce cadre que la présente convention a été préparée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention permet au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Briançon d'organiser le passage du Certificat d'Étude Chorégraphique pour :

- l'année scolaire 2023/2024 : la partie technique
 - l'année scolaire 2024/2025 : le projet créatif
- pour les élèves de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse d'Embrun

Article 2 : Condition financière

Cette convention est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Modalités pratiques

Pour l'année scolaire 2023/2024, l'examen du Certificat d'Étude Chorégraphique est prévu le mercredi 05 juin 2024 au Piano Bar du Théâtre Du Briançonnais à 19h00.

A ce jour, il est prévu que 2 élèves de l'EMMD présentent cet examen.

Les élèves seront évaluées sur la partie technique comprenant :

- Une variation imposée
- Une variation libre
- Un ensemble chorégraphique

A l'issu de l'examen, un Jury se réunira pour délibérer et faire l'annonce des résultats.

La date de l'examen pour l'année scolaire 2024/2025 n'a pas encore été définie à ce jour.

Article 4 : Assurance et responsabilité

L'EMMD d'Embrun doit s'assurer que chaque participante bénéficie d'une assurance en responsabilité civile habituelle pour des activités extérieures, en cours de validité.

Les élèves restent sous la responsabilité de leur professeur et de leur établissement tout au long de l'examen

Fait à Briançon, en 2 exemplaires,

Le Maire,

De la ville d'Embrun

Chantal Eymeoud

Le Président,

de la Communauté Communes du Briançonnais

Arnaud MURGIA